

# L'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

**RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR**

## Les services publics... ils sont à nous!



Un 9 mai dans l'unité pour la défense de la fonction publique (p. 4 et 5)

FO demande d'augmenter les salaires pour doper l'emploi (p. 7)

Le statut des cadres à la croisée des négociations (p. 11 à 14)

© F. BLANC



**p. 4 et 5**



**p. 11 à 14**

© F. BLANC



**p. 24**

*L'inFOMilitante*, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FOHebdo*.  
 Directeur de la publication : Yves Veyrier.  
 Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.  
 Rédaction en chef : D. Rousset.  
 Rédaction : N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, E. Salamero – Secrétariat de rédaction/maquette/

## ACTU

- Services publics : un 9 mai unitaire pour dire stop aux réformes destructrices ..... 4-5
- Réformes : le gouvernement prévoit un programme au pas de charge ..... 6
- Emploi : FO a rappelé ses revendications sur les salaires le 6 mai à Matignon ..... 7
- Banques : quatre syndicats dont FO s'opposent au CDI de mission ..... 8

## DROIT

- Que dit la loi en matière de parité en ce qui concerne les listes aux élections professionnelles ..... 9

## DOSSIER

- Cadres : ces salariés en quête de reconnaissance ... 11-14

## INTERNATIONAL

- La Confédération européenne des syndicats en congrès : FO y portera ses revendications ..... 16

## NOS COMBATS, NOS VICTOIRES

- Carsat de Normandie : première victoire pour des agents tenaces ..... 17
- Sports : le privé prend la balle au bond ..... 18
- France Télécom : le harcèlement moral en procès ..... 19
- Fret ferroviaire : la réforme de 2018 ou la voie de tous les dangers ..... 20
- Grande distribution : hémorragie de l'emploi ..... 21

## HISTOIRE

- La longue histoire de l'impôt... et de ses inégalités ..... 23

## PORTRAIT

- Jonathan Pires, intérimaire, militant et pleinement engagé dans la campagne pour les élections professionnelles de ce secteur ..... 24

photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher – Conception de la maquette : V. Pfohl.  
 Ont également contribué à ce numéro : M. Pourcelot, C. Chiclet.  
 Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.  
 Imprimé par RPN, Livry-Gargan – Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174 – Dépôt légal mai 2019.  
 Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
 Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr  
 Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



# IL FAUT PRODUIRE POUR REDISTRIBUER

« **P**our redistribuer, il faut d'abord produire... », telle est l'antienne répétée dans une interview récente donnée par le Premier ministre à l'occasion du deuxième anniversaire de sa nomination.

Si, de prime abord, cette assertion semble de bon sens, c'est sans doute là que nous avons un point de désaccord majeur sur le plan des politiques sociales et économiques.

Si nous devons écrire, en une formule analogue, ce qu'est notre approche, ce serait : « *Il faut produire pour redistribuer.* » La simple inversion et la disparition du « d'abord » font une différence de taille.

Notre formule est celle qui donne la primauté au social sur l'économie, comme le disait en son temps Marc Blondel. Elle traduit la conviction et la finalité de l'action syndicale, qui aspire à ce que la politique économique soit conçue pour servir la justice sociale et la protection de l'environnement.

Celle du Premier ministre traduit, au contraire, une vision économique libérale, celle de la « *main invisible du marché* », qui voudrait qu'il faille laisser faire le marché, la concurrence, et que le social en sera le produit – ou le

sous-produit! C'est la logique qui prévaut depuis le début des années 1980, en France, en Europe et dans le monde. Et c'est celle qui veut que la priorité soit d'abord donnée à la « *fluidité du marché du travail* », au dogme du « *déficit inférieur à 3% du PIB* », à la baisse de la « *dépense publique* ». C'est en tête des réussites dont se félicite le Premier ministre dans cette interview et c'est à ce titre

**La politique économique doit être conçue pour servir la justice sociale et la protection de l'environnement.**

qu'il justifie la poursuite de sa politique, dont « *la transformation de la fonction publique ou celle de l'Assurance chômage* », et la réforme des retraites!

On n'est donc pas étonné que la confédération FO soit à l'opposé de ces projets.

Et c'est pourquoi nous ne pouvons nous retrouver dans ledit « *changement de méthode* », qui consisterait à « *associer davantage les partenaires sociaux* », qu'invoque le Premier ministre.

FO est attachée à la démocratie et à la République... mais

aussi à l'indépendance absolue du syndicat, à la négociation collective et à la pratique contractuelle! C'est notre essence. Pour FO le syndicat est un syndicat, pas un parti, et le syndicat ne peut être et ne sera pas, avec FO, un supplétif!

Le 6 mai dernier à Matignon, FO a exprimé clairement ses analyses, positions et revendications concernant l'intérêt des salariés, actifs, précaires ou demandeurs d'emploi, et dit qu'elle rejetait toute instrumentalisation, d'où qu'elle émane.

Le 9 mai, la confédération était aux côtés des fédérations et syndicats FO de fonctionnaires, et nous appelons les parlementaires à ne pas suivre l'exemple du gouvernement qui ne veut pas entendre le rejet unanime du projet de loi de « *transformation de la fonction publique* ».

Nous n'entendons pas abandonner le régime de l'Assurance chômage à l'État et ne pouvons que déplorer que les employeurs soient demeurés arc-boutés contre le principe du bonus-malus contre les contrats courts. Tout comme nous sommes déterminés à préserver les régimes de retraite, dont les retraites complémentaires Agirc-Arrco, du « *rapt* » que constituerait le projet de régime universel.

# Pour la défense de nos serv

Dans le cadre de la journée de grève nationale dans la fonction publique à l'appel des neuf organisations du secteur, 250 000 agents, dont 35 000 à Paris, ont manifesté le 9 mai pour la défense des services publics, leurs missions et leurs emplois. Les fonctionnaires ont réaffirmé leur opposition au projet de transformation de la fonction publique, véritable déclaration de guerre au statut général et qui va à l'encontre des intérêts des usagers des services publics. Au cœur des multiples revendications de FO, la demande de retrait de cette contre-réforme.

## Défendre les agents c'est défendre aussi les usagers

La contestation du projet de « transformation de la fonction publique » était au centre de la grève nationale du 9 mai, à l'appel des neuf organisations du public, lesquelles rejettent cette contre-réforme. Désormais devant le Parlement pour une adoption souhaitée à l'été par le gouvernement, ce projet, qui menace le statut général, prévoit un recours élargi aux contractuels, davantage de salaire au mérite, des mesures pour la mobilité et si possible vers le privé afin de servir l'objectif – toujours en vigueur – de 120 000 suppressions d'emplois publics.

### POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU

Le projet détruirait entre autres aussi les compétences des instances consultatives des personnels, cela via des fusions (CHSCT/CT) et le dépeçage des prérogatives des CAP. FO-Fonction publique, qui demande le retrait du projet, a saisi les parlementaires. « À travers la défense du statut général, il s'agit de défendre les agents mais aussi les usagers », notamment de préserver la qualité du service qui doit leur être rendu, soulignait Yves Veyrier le 9 mai dans le cortège parisien.

V. F.

## Des administrations fauchées par les réformes

La réorganisation des services déconcentrés de l'État est dans les tuyaux, ce que prévoyait une circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2018. Cette énième réforme (non détaillée par le président de la République le 25 avril dernier) prétend rompre avec la concentration de services publics à l'échelon régional, héritée de précédentes réformes. Celle annoncée devrait se réaliser par le redéploiement des agents des administrations centrales vers l'échelon territorial, indique M. Macron. Par volontariat? Sous la contrainte? Plus largement, les projets avancés ne prévoient pas de ramender le maillage territorial, qui était garant de l'accès de tout citoyen aux services publics publi-

cains. Il s'agit de créer des palliatifs, à moindres frais. Cela menace de ne pas résoudre l'inégalité d'accès aux services de l'État, problème inhérent à la fonte de leurs implantations. Avant la réforme territoriale de 2016 ou encore le lancement en 2018 du programme Action publique 2022 (CAP22), d'autres réformes avaient organisé cette fonte.

### LOIN, TRÈS LOIN DES USAGERS...

La révision générale des politiques publiques (RGPP/2007-2012) a ainsi accouché en 2010 de la réforme de l'administration territoriale de l'État, la RéATE. Elle a porté au pinacle l'échelon interministériel régional, donné de grands pouvoirs aux pré-

fets... Tout cela visait à réduire la dépense publique, au risque de condamner des missions publiques en privant de moyens budgétaires et d'effectifs des services déconcentrés, contraints aux fusions et autres mutualisations. Sept grandes directions régionales interministérielles fourre-tout et éloignées des usagers ont été créées en détruisant vingt-six directions ministérielles. L'échelon départemental a lui été vidé de ses implantations ministérielles par la création de directions interministérielles (les DDI). Au fil des ans, celles-ci perdent leurs moyens de fonctionnement, sont soumises aux fusions et voient disparaître leurs effectifs. Plus d'un tiers des emplois ont disparu depuis 2010.

Valérie Forgeront

# Services publics... Les vrais!



© F. BLANC

## Le nouvel ersatz « France service »

Elles seront censées pallier le manque de services publics (Poste, trésoreries, agences pour l'emploi, CAF...) sur le territoire, rural notamment. La création de maisons « France service » est annoncée. Une par canton d'ici à 2022, soit deux mille maisons. Cinq cents, initiées soit par La Poste soit par les collectivités territoriales, devraient ouvrir dans les six mois. La ministre de la Cohésion des territoires évoque la possible présence d'opérateurs privés. Le concept de ces maisons n'a rien d'inédit. Dès 1982 naissent les

« maisons de Pays », puis, en 1992, des « points publics en milieu rural », et en 1996, des « plates-formes de services publics ». Les lois du 25 juin 1999 et du 12 avril 2000 encadrent, elles, la création des « maisons de services publics » (MSP). Parallèlement, l'État confirme son objectif de réduction de la dépense publique.

### DÉJÀ PLUS DE 1600 MAISONS

En 2010, alors que les réformes RGPP et RéATE brutalisent les services publics et leurs agents, l'État trans-

forme ces MSP en « maisons de services au public » (MSAP). Exit la notion de services publics pour ces maisons toujours fourretout de services et à la carte. Et qui peuvent se limiter à un service itinérant, voire des permanences sur les marchés. En février dernier, on dénombrait 1676 de ces maisons où seuls 55% des agents qui y travaillent sont fonctionnaires. La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a elle précisé le cadre des MSAP ainsi que celui des « maisons de l'État », nées en 2013,

quasi identiques aux MSAP et visant aussi à « faire des économies » sur la dépense publique. Que seront alors les « maisons France service »? Des MSAP rebaptisées en somme. Pour leur « succès », le gouvernement, qui n'indique pas pour l'instant s'il faudra modifier la loi NOTRe, souhaite « des bouquets de services bien plus larges », et des agents plus « polyvalents »... Bref, avec toutes ces maisons créées en près de quarante ans on pourrait bâtir une ville. Mais sans véritables implantations de services publics. **Valérie Forgeront**

# Chantiers de réformes : l'exécutif joue la précipitation

À la suite des annonces faites par le président de la République, le Premier ministre a détaillé le 29 avril l'agenda que l'exécutif souhaite affecter aux réformes. Un programme au pas de charge que l'insatisfaction sociale pourrait perturber...



© HAMILTON/REA

**M**ission donnée dès à présent à la Cour des comptes d'évaluer le montant de la fraude fiscale et de présenter des remèdes dès octobre. Autre mission confiée à Frédéric Thiriez (ex-président de la ligue de football professionnel), lequel devra présenter en novembre des mesures de réorganisation de la haute fonction publique. Lancement dès ce mois de mai du Conseil de défense de la transition écologique... Ce ne sont là que quelques éléments de l'agenda que le gouvernement a fixé pour ses multiples chantiers de réformes. Inscrite aussi à cet agenda, la réunion du 6 mai dernier à Matignon pour « La mobi-

lisation nationale territoriale pour l'emploi et les transitions ». Le Premier ministre a voulu réunir syndicats, patronat et élus locaux autour d'un même objectif : le « retour au plein emploi » en 2025. Le secrétaire confédéral FO Michel Beaugas s'est rendu à cette réunion dont le « format » est « source éventuelle de confusion quant aux responsabilités respectives des uns et des autres » participants, relève la confédération. FO a réitéré ses revendications, dont la nécessité d'une hausse des salaires qui serait « légitime » sur le plan du pouvoir d'achat et « un facteur de relance de l'activité et donc de l'emploi ». Par ailleurs, « si des offres d'emplois demeurent

non pourvues, c'est aussi dû au fait que trop d'emplois sont rémunérés au Smic ou à peine au-dessus, à temps partiel et en CDD court, voire très court ». Pour FO, qui demande un bonus-malus sur les contrats courts dans le cadre de la réforme de l'Assurance chômage qui sera présentée en juin, la balle est clairement dans le camp de l'exécutif et des employeurs.

## DOSSIERS BRÛLANTS AU CŒUR DE L'ÉTÉ...

C'est en juin aussi que le gouvernement annoncera les mesures de baisse de l'impôt sur le revenu (pour 5 milliards d'euros) financées par la suppression de quelques niches fiscales pour les entreprises, mais aussi (surtout?) par la baisse des dépenses publiques et le fait de travailler plus longtemps. Le ministre de l'Action et des Comptes publics, M. Darmanin, indique d'ores et déjà que « des réformes comme celles de la fonction publique, de l'Assurance chômage, de l'audiovisuel public ou encore des mesures qui incitent à travailler plus longtemps nous permettront de ne

pas creuser le déficit ». Les travailleurs, y compris les plus modestes, paieront donc ces baisses d'impôts. En juillet, à la période des vacances d'été donc, d'autres dossiers brûlants seront abordés. La réforme constitutionnelle sera présentée en Conseil des ministres et le rapport de Jean-Paul Delevoye sur le système universel de retraite par points sera livré au gouvernement. Ce dernier entend présenter le projet de réforme des retraites, contesté par FO, « à la fin de l'été », cela juste avant la loi de programmation sur la dépendance. D'ores et déjà, les pistes émises, notamment par le rapport Libault, amènent la confédération à la méfiance et aux critiques. Bilan, si le gouvernement compte faire aboutir au plus vite ses multiples projets, reste qu'il pourrait être contrarié... Le secrétaire général de la confédération FO, Yves Veyrier, rappelait ainsi récemment que « cesser le travail le plus largement possible dans le public et le privé, ensemble, amènerait le gouvernement à nous entendre » sur toutes les revendications sociales.

**Valérie Forgeront**

# Mobilisation pour l'emploi : pour FO, hausse des salaires avant tout

Le Premier ministre a reçu le 6 mai à Matignon les interlocuteurs sociaux et les représentants d'associations d'élus et environnementales pour lancer sa « *mobilisation générale* » pour l'emploi et les transitions. FO déplore que la question primordiale des salaires n'ait pas été abordée.

Pas question pour FO de se laisser instrumentaliser dans le cadre de l'opération de réconciliation du gouvernement avec les « *corps intermédiaires* », qui a réuni plus d'une trentaine d'intervenants le 6 mai à Matignon. Ce n'est donc pas le secrétaire général de FO, Yves Veyrier, mais Michel Beugas, secrétaire confédéral chargé de l'emploi, qui s'est rendu à l'invitation de Matignon. L'objectif pour FO était de faire connaître à l'exécutif ses analyses, ses positions et ses revendications. Cinq thèmes de discussion avaient été retenus : l'apprentissage, les emplois

non pourvus, les freins à la reprise de l'emploi, l'accompagnement des territoires face aux transitions écologique et numérique, et les gestes écologiques du quotidien. S'est ajoutée la rénovation thermique et énergétique des bâtiments. En matière d'apprentissage, l'exécutif a pointé la nécessité de régler les difficultés de logement et de transport. Michel Beugas a rappelé que ce thème avait déjà donné lieu à quatre mois de concertation, où FO avait fait des propositions, et à une loi fin 2018. Sur les freins à l'emploi, FO a précisé qu'elle était partie prenante du plan d'investissement d'Action Logement (organisme paritaire) de 9 milliards d'euros, lancé en janvier dernier et qui inclut entre autres des aides à la mobilité.

En revanche, ça bloque sur la question de la mobilité domicile-travail. FO revendique depuis des mois une prime transport pour les salariés obligés d'utiliser leur véhicule pour aller travailler, et le lancement de négociations de branche sur le sujet. Sans surprise, le patronat rejette toute nouvelle obligation. Le projet de loi d'orientation des mobilités prévoit un forfait de 400 euros par an, facultatif, réservé au vélo et au

covoiturage. Le gouvernement pourrait élargir le champ d'application de cette prime, mais rien n'est encore acté.

## ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Michel Beugas a aussi appelé à la revalorisation des emplois de services à la personne et au recrutement des personnels indispensables, notamment dans les Ehpad.

Sur les dispositifs d'aide aux entreprises, dont les allègements de cotisations sociales, FO revendique qu'ils soient au moins soumis à des impératifs d'investissements et d'emplois, contrôlés et sanctionnés.

Michel Beugas a regretté que la question de l'augmentation des salaires et du pouvoir d'achat ait été exclue des thèmes de discussion. « *Si le gouvernement obligeait le patronat et lui-même en tant qu'employeur à relever les salaires, cela permettrait de résoudre bien des problèmes, notamment en matière de transport ou de logement* », a-t-il réagi à l'issue de la rencontre. Pour la confédération, « *augmenter les salaires est légitime du point de vue de la redistribution des richesses et du pouvoir d'achat des salariés, mais c'est aussi un facteur de relance de l'activité et donc de l'emploi* ». Le gouvernement veut désormais poursuivre la concertation à l'échelle des territoires, avant un nouveau rendez-vous en juin. Il promet de dévoiler dès septembre une série de mesures avec « *des engagements précis et territorialisés* ». Sur le principe, FO redoute que le renvoi des discussions au niveau des territoires puisse conduire à une différenciation des droits des salariés et rappelle son attachement à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

**Clarisse Josselin**



© F. BLANC

# Contrats très courts : des salariés précaires recrutés dans des viviers

Dans une étude récente, la Dares analyse le comportement des employeurs face aux CDD de moins d'un mois, dont le nombre a explosé en vingt ans. Ces contrats très courts se concentrent sur un nombre limité de travailleurs, souvent réembauchés par un ancien employeur.

Entre 1998 et 2017, la part des contrats de moins d'un mois dans l'ensemble des embauches en CDD est passée de 57% à 83%, une problématique au cœur de la réforme du système d'Assurance chômage. L'étude de la Dares, basée sur l'enquête « Offre d'emploi et recrutement » (Ofer) 2016, précise

que 84% de ces embauches sont en fait des réembauches chez un ancien employeur. Le phénomène touche particulièrement les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement et de la santé.

Le principal motif de recrutement est le remplacement d'un salarié absent (60%), puis l'accroissement temporaire de l'activité (24%), et des raisons saisonnières ou occasionnelles (10%). Il existe néanmoins de fortes disparités selon les secteurs d'activité.

## DES TRAPPES DE PRÉCARITÉ

Dans 74% des cas, ce sont d'anciens salariés qui sont recrutés. Et 58% des établissements disposent d'un vivier de personnes travaillant régulièrement pour eux. Ce taux monte à 77% pour ceux qui utilisent des contrats très courts (plusieurs fois par semaine). De même, plus un établissement a recours aux CDD de moins d'un mois, plus il enchaîne les contrats avec la même personne.

Le taux, de 24% en moyenne, grimpe à 57% pour les plus gros utilisateurs. Être recruté en contrat très court n'ouvre que peu de perspectives de sortir de la précarité. Il ne débouche sur un CDD long que dans 21% des cas et sur un CDI dans 16% des cas. Plus l'employeur a recours aux contrats très courts, plus la perspective de signer un CDD long augmente. En revanche, un établissement qui fait davantage appel à d'anciens salariés réduit les perspectives de signer un CDI. « Cet effet peut refléter l'existence d'un vivier de salariés facilement mobilisables par l'établissement, ce qui rend moins nécessaire la poursuite de la relation d'emploi », souligne l'étude.

Depuis des années, FO revendique la mise en place d'un système de bonus-malus pour mettre un terme à l'activité réduite et aux trappes de précarité, en sanctionnant les entreprises qui abusent des contrats courts.

Clarisse Josselin

## Droit d'opposition : pas de CDI de mission dans les grandes banques

C'est inédit dans le secteur bancaire. Le 26 avril, les syndicats FO, CFDT, CFTC et CGT, qui réunissent 66,02% de représentativité au sein de la branche AFB, ont fait valoir leur droit d'opposition pour empêcher la mise en place d'un « CDI d'opération ».

Ce type de contrat, étendu par les ordonnances Macron, permet de recruter en CDI le temps d'une mission, sans que sa durée soit connue à l'avance.

Un accord signé le 8 avril par le seul syndicat SNB CFE-CGC, première organisation du secteur, autorisait son expérimentation sur trois ans pour la totalité des métiers, à l'exception des activités commerciales du réseau d'agence. Il assouplissait aussi les modalités d'usage des CDD par un « effet d'aubaine » que dénonce Mireille

Herriberly, secrétaire de la section fédérale du Crédit à la fédération FEC-FO.

## UNE PRÉCARISATION DE L'EMPLOI

Elle pointe également « un détournement complet de l'esprit de la loi », quand l'accord indique en préambule que le recours à ce type de contrat permettra d'intégrer des salariés éloignés de l'emploi.

Pour FO, le CDI d'opération ne répond pas à des besoins spécifiques dans la branche, mais plutôt à « la volonté de mettre en place un système moins contraignant que le CDD et a fortiori que le CDI », tout en augmentant la précarité des emplois.

C. J.



## Élections professionnelles : la parité encore et toujours!

Par deux arrêts rendus le 17 avril dernier (n°17-26724 et n°18-60173), la Cour de cassation ajoute une pierre à son édifice relatif à l'interprétation des

textes en matière d'élections professionnelles et plus particulièrement de représentation équilibrée.

Dans un premier arrêt, la Cour de cassation avait déjà érigé le principe du respect de l'alternance femmes/hommes en une obligation quasi absolue, et admettait une inflexion lorsque tous les candidats étaient élus (Cass. soc., 9 mai 2018, n°17-60133). Il est vrai que dans ce cadre, le positionnement des candidats n'avait que peu d'importance.

Dans un deuxième arrêt rendu le même jour, la Cour de cassation avait considéré que, lorsque deux postes étaient à pourvoir, l'organisation syndicale était tenue de présenter une liste conforme à l'article L 2324-22-1 du Code du travail, c'est-à-dire comportant nécessairement une femme et un homme, ce dernier au titre du sexe sous-représenté dans le collège considéré (Cass. soc., QPC, 9 mai 2018, n°17-14088). Cet arrêt permettait de penser que la Cour de cassation exigeait que les listes de candidats

soient dorénavant systématiquement complètes. Or, il n'est pas toujours aisé de remplir les listes!

Sur ce dernier point, la Cour de cassation vient de nous rassurer dans un arrêt du 17 avril 2019 (n°17-26724). Elle rappelle dans un premier temps la règle de parité qui impose, selon elle, que lorsque deux postes sont à pourvoir la liste doit comporter au moins un membre de chaque sexe, d'où l'impossibilité de liste incomplète pour deux sièges à pourvoir, mais admet dans un deuxième temps qu'au-delà de deux sièges, il est tout à fait possible de présenter des listes incomplètes.

La Cour de cassation en profite pour rappeler que le non-respect des règles de proportionnalité, d'équilibre et de parité est sanctionné par l'annulation des élus « *mal positionnés* », et non par l'annulation de la liste, ce qui aurait pu poser des problèmes de représentativité des syndicats par absence d'audience.

### CE QUE DIT LA LOI



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Code du travail impose, par ses articles L 2314-30 et suivants, que les listes de candidats aux élections professionnelles assurent une représentation équilibrée et proportionnelle du nombre de femmes et d'hommes au sein de chaque collège électoral, tant pour les titulaires que pour les suppléants.

À défaut de respecter ces principes, les candidats élus « *en mauvaise position* » verront leur élection annulée.

Dans cette hypothèse, un contentieux préélectoral n'est donc pas envisageable.

Le deuxième arrêt rendu le même jour, soit le 17 avril 2019 (n°18-60173), détermine les candidats élus dont l'élection doit être annulée du fait qu'ils sont en surnombre.

L'article L 2314-32 précise : « *Le juge annule l'élection des derniers élus du sexe surreprésenté en suivant l'ordre inverse de la liste des candidats.* »

En l'espèce, la liste n'avait présenté que des hommes et seuls les deux premiers avaient été élus.

Cependant, le premier candidat avait obtenu plus de 10% des ratures et devait être considéré comme le « *deuxième élu* », donc c'est celui-là dont l'élection devait être annulée.

Tous ces arrêts ne facilitent donc pas la création de listes de candidats...

Secteur juridique

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE



**DONNEZ UN VRAI  
VISAGE AU CSE !**

**FO**

[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# À la recherche du cadre : un statut à la croisée des négociations

Réactivées après avoir été longtemps enlisées, les actuelles négociations nationales sur l'encadrement sont une occasion historique pour établir la définition de ce qu'est un cadre. La catégorie est reconnue par le Code du travail qui n'en fournit cependant pas de définition. Ce qui donne lieu à d'âpres débats sous-tendus par le rôle économique primordial des cadres que les syndicats, dont FO, voudraient voir reconnus à la hauteur de leurs engagements.

**L**e 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'Agirc s'est dissoute dans l'Arrco. Créée en 1947, l'Agirc, soit l'Association générale des institutions de retraite des cadres, était chargée de gérer le régime de retraite complémentaire obligatoire (par répartition) des cadres du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture. Elle a été absorbée par un régime plus général, devenu l'Agirc-Arrco (institué par l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017), regroupant cadres et non-cadres.

Le fait de cotiser à l'Agirc servant à intégrer la catégorie cadre, il y a de quoi inquiéter quant à une éventuelle réduction du cadre

à une simple pièce du grand Mécabo économique. Cela au nom d'un modernisme échevelé, souvent le cache d'une volonté de tirer le coût du travail vers le bas. Or,

le cadre ne peut se résoudre à cela, comme le souligne le secrétaire général de l'Union des Cadres et Ingé-

*Suite en page 12*



# À la recherche du cadre : un sta

## LES CRITÈRES DE 1947

La convention collective nationale (CCN) de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 a permis de définir l'appartenance aux catégories de cadres et de non-cadres par référence à ses articles 4, 4 bis et 36. Les critères retenus dans son article 4 sont les suivants :

la « *formation technique, administrative ou commerciale* », et l'exercice des « *fonctions requérant la mise en œuvre des connaissances acquises* », l'exercice « *par délégation de l'employeur d'un commandement* », l'exercice de « *fonctions impliquant initiative, responsabilité* », et pouvoir « *être considérés comme ayant délégation de l'autorité du chef d'entreprise* ».

Remplir un seul de ces critères permet d'être « *considérés comme ayant la qualification et les prérogatives d'ingénieurs ou cadres* ».

L'article 4 bis considère comme « *assimilés* » les employés, techniciens et agents de maîtrise dont la « *cote hiérarchique brute* » (le coefficient) est « *égale ou supérieure à 300* ». L'article 36 de l'annexe 1 de cette CNN étend un peu plus le champ.

Selon l'Agirc, on pouvait ainsi dénombrer en France environ 3700000 cadres dans le privé, au titre des articles 4 et 4 bis, et quelque 500000, selon l'article 36 de l'annexe 1 (cadre assimilé collaborateur), tandis que l'Insee table sur 4,7 millions de cadres et professions intellectuelles dont 1,5 million pour la fonction publique.

*d'aujourd'hui, il est extrêmement difficile de définir, comme on l'a fait en 1947, de manière normative et très précise ce que c'est qu'un cadre*. En plus de sous-tendre qu'une quelconque norme appartiendrait de fait au monde soviétique de l'après-guerre, il laisse apparaître la volonté d'assimiler le cadre à une simple pièce de la machine entrepreneuriale où dans le meilleur des mondes, la « *start-up nation* », tout le monde est prétendument au même niveau. Selon lui, définir le cadre « *renvoie à une forme d'organisation extrêmement pyramidale qui n'existe plus dans les entreprises* ». Et de rappe-

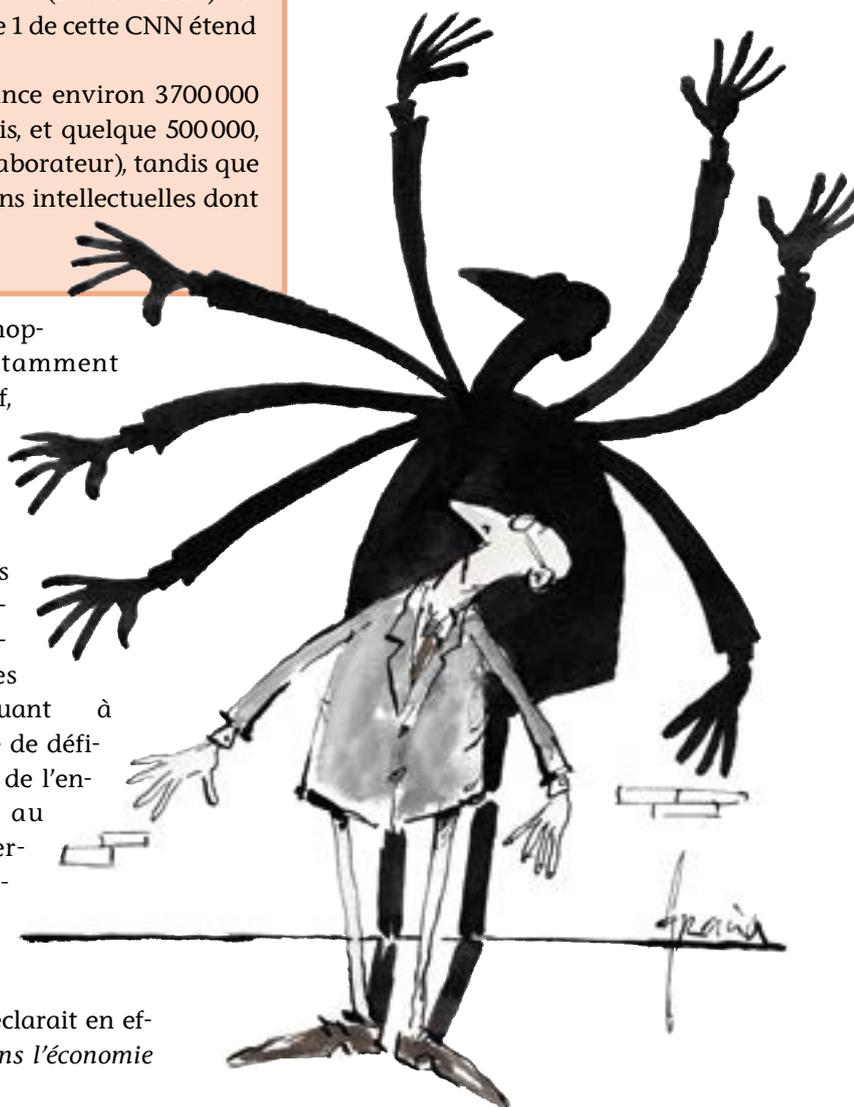
Suite de la page 11

nieurs de FO (UCI-FO), Éric Peres, qui voit dans les actuelles négociations avec le patronat (voir article page 13) une « *opportunité pour bâtir une définition interprofessionnelle des cadres explicite et actualisée sans porter préjudice aux négociations de branche* ». Cette négociation était l'une des trois prévues par l'accord national interprofessionnel (ANI) du 30 octobre 2015 qui a changé les règles des retraites complémentaires. Elle doit établir une définition du cadre.

## UNE HISTOIRE DE CRITÈRES

Or, paradoxalement, le mot cadre n'a pas de cadre précis hormis les critères exprimés en 1947 (voir encadré ci-dessus). Et c'est là l'un des principaux

points d'achoppement notamment avec le Medef, dont le président exprimait, en novembre 2018, alors que les discussions portaient, des « *réserves* » quant à la possibilité de définir le statut de l'encadrement au niveau interprofessionnel. Enfourchant une moderne posture, il déclarait en effet que « *dans l'économie*



# tut à la croisée des négociations

ler que le terme vient « du cadre dans lequel on affichait les promotions des officiers dans l'armée au XIX<sup>e</sup> siècle ». Ce qui n'est pas faux mais témoigne d'une conception sélective de l'Histoire, la fonction de cadre étant pour le moins bien antérieure, ne serait-ce qu'au sein des écoles d'ingénieurs de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Bien consciente

de l'évolution, FO est vigilante sur le fait que depuis le début des années 1980 la catégorie des cadres sert de laboratoire ou de chambre d'essai pour la flexibilité chère au monde libéral. Pour Éric Peres, il faut « consolider ce statut de cadre », et éviter qu'il « vole en éclats », sinon cette flexibilité retombera sur les autres salariés. De

plus, il concerne environ 3,5 millions de salariés du privé (près d'un actif sur cinq), la part des emplois cadres représente 17,5% des actifs en France en 2014, selon une étude de l'Insee. En quelque trente ans, entre 1982 et 2014, le nombre de cadres a progressé de quasiment 60%, notamment en

*Suite en page 14*

## FO revendique un accord national interprofessionnel

**L**a négociation sur l'encadrement, entamée en décembre 2017 et suspendue à deux reprises, est enfin entrée dans le vif du sujet. Il s'agit pour les négociateurs patronaux et syndicaux d'arriver à une définition interprofessionnelle de ce qu'est un cadre, après la disparition, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de leur régime de retraite complémentaire spécifique, l'Agirc. C'est sa convention fondatrice qui définissait les contours de la notion d'encadrement, avec un accord national interprofessionnel de 1983 qui ne correspond plus aux réalités actuelles du monde du travail.

Pour FO et pour les autres organisations syndicales, l'enjeu de la négociation sur l'encadrement actuellement en cours c'est bien d'aboutir à un accord national interprofessionnel (ANI), qui serait ensuite décliné dans les branches. Mais il n'est pas sûr que le

Medef l'entende de cette oreille. L'organisation patronale n'a pas souhaité, pour l'instant, donner de précisions sur la nature du texte qui sortira de la négociation.

### LE MEDEF RÉTICENT ?

« Si le but du patronat c'est un accord non contraignant, nous ne sommes plus dans une négociation mais dans une délibération », proteste Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO et chef de file des négociateurs FO.

« Il est plus que jamais nécessaire de restaurer le rôle et la place des cadres autour d'un accord interprofessionnel à la hauteur des attentes des cadres, des évolutions du monde du travail et du besoin des entreprises de les fidéliser », insiste Éric Peres, secrétaire général de l'Union des Ingénieurs et Cadres FO (UCI-FO).

Lors d'une dernière réunion au Medef, le 29 mars,

les négociateurs sont tombés d'accord sur les trois critères qui vont encadrer une définition nationale et interprofessionnelle de l'encadrement : le niveau de qualification, le niveau de responsabilité et le niveau d'autonomie du salarié. D'ici à la prochaine séance, prévue le 29 mai, les négociateurs travaillent leurs propositions. Un projet de texte devrait être élaboré, dans la foulée de réunions bilatérales.

Après la définition de l'encadrement, Force Ouvrière estime que la négociation doit comporter d'autres étapes. Une première pour formaliser un rappel des droits directs associés au statut de cadre. Il s'agirait notamment de réaffirmer la pérennité d'un contrat de prévoyance obligatoire à la charge de l'employeur (*lire page 14*) et le maintien de l'accès aux services de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC).

Dans un second temps, FO souhaite un round de négociations sur des dispositifs contractuels permettant une reconnaissance de l'engagement professionnel. FO revendique notamment la mise en place d'une protection juridique pour les cadres qui peuvent être amenés à engager leur responsabilité civile et pénale dans leurs fonctions professionnelles. L'organisation syndicale prône en outre la mise en œuvre d'un droit d'alerte spécifique, afin qu'un cadre puisse se prémunir contre un changement de contrôle non souhaité de l'entreprise et susceptible de rendre difficile l'exercice de ses attributions. FO se prononce enfin pour une formation obligatoire en management pour les salariés amenés à encadrer du personnel. Les négociateurs ont encore du pain sur la planche.

**Françoise Lambert**

# À la recherche du cadre : un statut à la croisée des négociations

Suite de la page 13

raison de l'allongement des études. Un choix dont on peut se demander aujourd'hui s'il est payant, ne serait-ce que par le recul mécanique de l'âge de la retraite ainsi engendré et par la diminution de la rémunération moyenne. D'autant plus que les cadres

peuvent supporter une responsabilité pénale via la délégation d'autorité effectuée par son détenteur, ce qu'aurait tendance à faire oublier l'idéologie de la « start-up nation », où les responsabilités seraient plus ou moins diluées dans une sorte de « managérisme » aussi horizontal que trompeur.

## UN SALARIÉ À SPÉCIFICITÉS

Le cadre n'en est pas moins un salarié comme un autre... mais avec certaines spécificités, dont on retrouve de moins en moins les contreparties financières. Bref, aujourd'hui la rétribution n'est pas au rendez-vous. Au point que 86% des cadres ayant répondu à la consultation publique de FO-Cadres, dévoilée en janvier 2019, se sont prononcés pour un salaire minimum pour les cadres. Celle-ci a également fait apparaître que 76% d'entre eux dépassent la durée moyenne du temps de travail au niveau national et que 61% sont actuellement au forfait-jours, contre 47% en 2010, selon la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques). Ils sont aussi nombreux à demander le droit à la déconnexion. Toujours selon cette même consultation, le statut de cadre trouve sa confirmation d'abord par le niveau de responsabilité, ensuite par la valorisation des compétences individuelles et l'engagement. Il est « toujours très nettement associé à une position hiérarchique, à sa qualité d'intermédiaire entre la direction et le reste des salariés ».

## LA PRÉVOYANCE DES CADRES, FRAGILISÉE, BIENTÔT CONSOLIDÉE ?

Depuis 1947, les employeurs sont tenus de verser une cotisation de 1,5% destinée à une garantie prévoyance pour leurs cadres – un contrat de prévoyance obligatoire qui permet au conjoint ou aux enfants du salarié cadre de toucher un capital ou une rente en cas de décès de celui-ci.

La fusion des régimes de retraite complémentaire Arrco (tous les salariés) et Agirc (cadres) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pouvait entraîner la disparition de cet acquis, mis en place au moment de la création du régime complémentaire des cadres Agirc. Car le régime unifié Arrco-Agirc, en vigueur depuis cette année, ne fait pas de distinction entre cadres et non-cadres. Les interlocuteurs sociaux ont donc pris les devants, en novembre 2017, en concluant un accord spécifique sur la prévoyance des cadres, qui permet de maintenir le dispositif de prévoyance dans les mêmes conditions. Un accord signé par l'ensemble des organisations syndicales, dont FO. Il devrait être transcrit dans le texte qui sortira de la négociation en cours sur le statut des cadres. C'est en tout cas ce que demande FO.

F. L.



Pour Éric Peres, contrairement à ce qu'affirme le président du Medef, le statut de cadre n'est pas une spécificité française (hormis la caisse de retraite) : on le retrouve sous différentes formes dans plusieurs pays européens (Espagne, Italie, Allemagne, Royaume-Uni...), certains mettant plus l'accent sur la qualification, souvent via des diplômes, comme en Allemagne, ou sur le commandement et le temps de travail (Royaume-Uni). En France, son statut reste encore à sculpter.

Michel Pourcelot

CE QU'ON A GAGNÉ



**Sécurité sociale**

Code du Travail **Statuts**

**Assurance Chômage**

**Salaires** Conventions collectives

Médecine du travail **Congés payés**

**Assurance maladie** Temps de travail

Délégués du personnel **Retraites**

**Salaire minimum**

NE LE PERDONS PAS !

Avec FO,

**ENSEMBLE pour se faire ENTENDRE !**

# FO porte ses revendications au congrès de la Confédération européenne des syndicats

Le 14<sup>e</sup> congrès de la CES, accueilli par la Confédération autrichienne des syndicats ÖGB, se tiendra au centre des congrès de Vienne du mardi 21 mai au vendredi 24 mai 2019. La confédération FO y sera présente parmi quatre-vingt-dix autres organisations nationales.

Plus de 600 délégués de quatre-vingt-dix organisations syndicales nationales de trente-huit pays et de dix fédérations syndicales européennes sectorielles vont participer au congrès de la CES. Parmi les invités de marque, on notera la présence de Sharan Burrow, secrétaire générale de la CSI (Confédération syndicale internationale), Guy Rider, directeur général de l'OIT (Organisation internationale du travail), Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, et de Joseph Stiglitz, prix Nobel d'économie. En marge des travaux, une conférence internationale intitulée « Défendre la démocratie et construire un nouveau multilatéralisme » se tiendra le 23 mai, avec la participation de dirigeants syndicaux européens et internationaux, dont le secrétaire général de la confédération FO, Yves Veyrier.

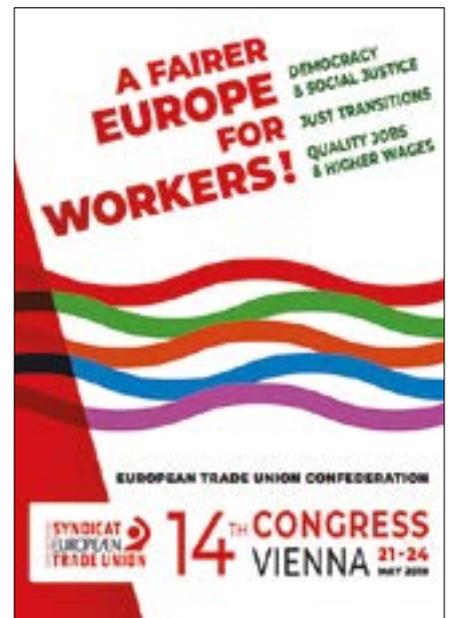
## « FAIRE AVANCER L'EUROPE DES TRAVAILLEURS »

Outre l'élection d'une nouvelle direction, l'enjeu de ce congrès sera l'adoption d'un programme d'action pour la période 2019-2023 et d'un manifeste qui en soulignera les principaux points. « Lutter pour des hausses de salaires, une négociation collective plus forte et des droits applicables pour tous », « Relancer le modèle social européen et façonner l'avenir du travail à travers un socle des droits sociaux effectif » sont deux des six thèmes qui nourrissent les textes que le congrès devra finaliser. La démocratie, la transition éco-

logique, la digitalisation du travail, la politique industrielle, l'égalité des genres et les migrations figurent aussi à l'ordre du jour.

La délégation FO se composera de Yves Veyrier, de Marjorie Alexandre, secrétaire confédérale chargée des relations internationales et des droits fondamentaux, et de responsables de structures (fédérations des Métaux et des Employés et Cadres, union départementale du Var).

Durant les travaux préparatoires au congrès, la confédération FO, avec cent soixante-dix-neuf amendements proposés aux projets de textes (dont cent vingt acceptés et dix-neuf satisfaits par des amendements ultérieurs d'autres affiliés), a d'ores et déjà été l'un des principaux contributeurs à la discussion. Elle a ainsi obtenu que soient rajoutées plusieurs de ses revendications, comme le respect de la hiérarchie des normes et du principe de faveur, l'exclusion des dépenses publiques dans le calcul du déficit public dans le cadre du semestre européen, la demande d'une directive européenne sur le devoir de vigilance, ou encore le respect



de l'équilibre entre l'économique et le social « selon la vision première de l'Union européenne inscrite dans le traité de Rome », explique Marjorie Alexandre. « L'enjeu pour FO, résume-t-elle, est de faire avancer l'Europe des travailleurs, a contrario de l'Europe des marchés. FO portera ses mandats et son action sera fondée sur les principes de l'internationalisme ouvrier. »

**Evelyne Salamero**

## L'INDÉPENDANCE DE FO

« Nous ne nous inscrivons pas dans l'engagement politique actif de la CES dans le cadre des élections européennes et nous ne participons à aucune initiative de la CES pouvant remettre en cause l'indépendance de FO », indique Marjorie Alexandre. La confédération, fidèle à sa tradition d'indépendance, ne donnera aucune consigne de vote pour ce scrutin. « Elle continuera, ajoute la secrétaire confédérale, à appeler les travailleurs à rejeter l'austérité et à faire progresser l'Europe sociale, dans le respect de ses engagements de la première heure et de ses mandats. »

# Carsat de Normandie : les grévistes ont remporté la première manche

Au terme d'un mouvement de grève reconductible de cinq semaines, à raison de 55 minutes par jour, les agents de la Carsat (Caisse d'Assurance retraite et de la santé au travail) de Rouen ont obtenu la suspension du plan de réorganisation tel que voulait l'imposer la direction.

La direction de la Carsat de Rouen a dû suspendre le regroupement de trois services en deux pôles. Elle devra faire de nouvelles propositions et les négocier avec les organisations syndicales. De plus, l'inspection du travail, saisie par le CSE dans le cadre d'une procédure d'alerte pour DGI (danger grave et imminent), a entamé une enquête et recevra les organisations syndicales le 21 mai.

## À TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL!

C'est donc une première victoire qu'ont remportée les agents du service PPS (Pôle production spécialisée) chargés des demandes de départ anticipé, en grève du 18 mars au 25 avril, à l'appel notamment de FO.

Le projet de réorganisation de la direction a provoqué plusieurs cas de souffrance au travail, (tensions, altercations, pleurs, stress...), ce qui a motivé le déclenchement de

la procédure d'alerte par le CSE. Les agents du service PPS ont en effet rapidement constaté que la direction entendait leur imposer de faire le même travail que leurs collègues mais avec une classification inférieure et donc des salaires également inférieurs.

La direction refusant d'entendre leur revendication, à savoir que tous les agents soient reclassés au niveau le plus élevé, la grève a débuté. Face à l'obstination de l'employeur, bien que les syndicats aient proposé que les reclassements s'effectuent en deux fois, la grève a été reconduite... Jusqu'à ce que la direction annonce, lors de la séance plénière du CSE du 25 avril, qu'elle reportait son projet de réorganisation et étudiait de nouvelles propositions. Des propositions désormais attendues par les agents et les syndicats, qui décideront, en fonction de leur contenu, d'une reprise ou non du mouvement.

**Evelyne Salamero**

## LE CHIFFRE

# 1 sur 5

Un travailleur indépendant sur cinq en France est en fait dépendant, révèle une récente note de l'Insee. Si son statut se définit par l'absence de lien de subordination juridique, selon cet institut la réalité économique semble autre : 20% d'entre eux, soit environ 620 000, se disent dépendants financièrement d'une relation unique leur apportant en moyenne 75% ou plus de leurs revenus sur un an. Ce qui laisse apparaître une ligne assez ténue entre non-salariat et salariat. Le pourcentage de pseudo-indépendants devrait être plus élevé si la catégorie n'englobait pas des situations assez diverses, allant des chauffeurs aux exploitants agricoles en passant par les « patrons de l'industrie, du commerce et des services ou dirigeants de société ». Elle a considérablement augmenté, passant de quelque 2,3 millions en 2006 à 3,1 millions en 2017 (chiffres Insee), notamment en Île-de-France dans « certains services aux entreprises ». Sobre, l'Insee constate que « ces relations de dépendance imposent des contraintes : elles limitent l'autonomie quant au contenu des tâches, aux horaires et à la fixation des prix ».

**Michel Pourcelot**

## LE MOT

# Niche

Où vont se nicher les significations du mot niche? On le retrouve jusque dans les finances publiques, où l'on parle de niche fiscale. Ce n'est pas un abri doré pour chien de garde, quoique, mais un créneau où l'on peut loger de quoi rendre plus douillette la vie fiscale. L'une, à 20 milliards d'euros, a gravé dans le bois le mot CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi). Elle a ravi le patronat, d'autant plus qu'elle a été pérennisée, transformée en exonérations (pour un coût de 20 milliards d'euros). Bien d'autres niches fiscales (autrement nommées « dépenses fiscales ») subsistent, évaluées à 100,4 milliards d'euros en 2018. La seule évocation d'en clore quelques-unes a fait grogner le Medef, défendant pour une fois l'assistanat (aux entreprises), qui décidément se niche partout.

**M. P.**

# Sports : l'État laisse-t-il le terrain au privé ?

L'État n'a plus la fibre sportive. Il passe le relais à qui en aura les moyens... financiers. Comme pour la culture, les échelons territoriaux, anémiés, n'auront d'autre choix que de laisser la place aux intérêts privés. Tel est le sens vers lequel s'oriente la « réforme » gouvernementale du sport en France, où l'argent le dispute à l'or.

**L**e rapport Douillet, en 2010, appelait de ses vœux une plus grande intervention du secteur privé pour les grands événements sportifs. L'exécutif veut aujourd'hui l'étendre à tout le champ sportif, donnant un sérieux coup dans l'aile au sport pour tous : le CNDS, le Centre national de développement du sport, son organe, s'était d'abord vu soigneusement couper les pattes, son budget étant

abaissé de 7%, avant d'être disqualifié parce qu'« à bout de souffle ». C'est lui qui ventilait nombre de subventions aux clubs amateurs et aux associations. De plus, il a fuité que ses quelque 1600 conseillers techniques sportifs (CTS) seront pris en charge par les fédérations concernées, un premier temps sur la base du volontariat, puis forcés. Les disciplines sportives peu argentées devront s'en passer, d'autant qu'elles

pourront difficilement se tourner vers des échelons territoriaux eux-mêmes la plupart du temps en apnée financière. « *Comment vont faire les fédérations qui n'ont pas les moyens du foot, du rugby ou du tennis? Si elles n'ont pas ces moyens publics, elles devront soit fermer boutique, soit augmenter le prix des licences* », s'interroge Pierre Rondeau, spécialiste de l'économie du sport.

## UN ARBITRAGE ÉCONOMIQUE ?

Pour finir, le CNDS a été remplacé par l'Agence nationale du sport (ANS), lancée officiellement le 20 avril après plusieurs faux départs et présidée par un énarque. Auparavant, son élimination avait été soigneusement préparée. En novembre 2017, un comité de pilotage avait été mis en place. Composé de représentants de l'État, du mouvement sportif et des collectivités territoriales, il avait symptomatiquement intégré par la suite des représentants

du monde économique, bien placés pour couper le fromage et décrocher or et argent à l'arrivée. Pour cela, il fallait saigner. Ce à quoi appelait, en juillet 2018, une lettre de cadrage (couper tout ce qui dépasse du cadre) destinée à la ministre des Sports : « *Dans le cadre du processus Action publique 2022, vous serez appelés à appliquer un schéma d'emplois de moins 1600 ETP (équivalents temps plein) au cours de la période 2018-2022.* » La ministre a finalement préféré jeter l'éponge et retourner, selon ses mots, vers « *l'humain* » et la « *solidarité* ». Mais la machine ne s'est pas arrêtée pour autant : la loi de finances 2019 a amputé encore un peu plus le budget des sports, abaissant la barre à 450 millions d'euros, soit 30 millions en dessous, tandis qu'était peaufinée une « *gouvernance partagée entre les pouvoirs publics et les acteurs sportifs* », dont, bien sûr, ceux du monde économique qui pourraient bien jouer les arbitres. FO Jeunesse et sports a dénoncé « *ces manières honteuses de destruction en cachette du service public du sport, qui se réalise loin de tout espace de concertation et dans le dos des agents* », une manière d'agir effectivement bien loin du fair-play.

**Michel Pourcelot**



# France Télécom : procès d'une machine à broyer des vies

Le procès au pénal pour harcèlement moral de France Télécom et de sept de ses anciens dirigeants, dont l'ex-P-DG Didier Lombard, s'est ouvert le 6 mai et durera jusqu'au 12 juillet. La fédération FO Com figure parmi les parties civiles.

**F**rance Télécom (devenue Orange en 2013) est jugée pour « harcèlement moral », qualification que le code pénal définit comme « le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».

Le procès est aussi intenté contre sept des dirigeants de l'entreprise au moment des faits. Parmi eux figure l'ex-P-DG Didier Lombard. En 2006, après avoir lancé les plans Next et Act, dont l'objectif affiché était 22 000 départs en trois ans (sur 120 000 agents) et 10 000 changements de postes, l'ex-P-DG avait déclaré devant les cadres de l'entreprise : « Je ferai les départs d'une façon ou d'une autre, par la fenêtre ou par la porte ! » À l'époque, 80 % des effectifs étaient encore des fonctionnaires (contre 38 % aujourd'hui) impossibles à licencier...



Une délégation de FO Com et les avocats de la fédération étaient présents lors de l'ouverture du procès des dirigeants de FranceTélécom, le 6 mai 2019, en soutien aux familles des victimes.

Treize ans plus tard, l'enjeu du procès est de déterminer dans quelle mesure les méthodes managériales utilisées à France Télécom entre 2007 et 2010 ont pu provoquer une vague de dépressions graves parmi le personnel, allant pour certains jusqu'au suicide (35 agents se sont donné la mort entre 2008 et 2009).

## UNE LEÇON POUR L'AVENIR ?

Pour FO Com, qui s'est aussi portée partie civile et a demandé à être auditionnée, il est « indispensable » que soient « établies les responsabilités des dirigeants de l'époque comme de l'entreprise en tant que personne morale »,

pour que « les victimes et leurs proches puissent retrouver une certaine sérénité ».

De plus, souligne FO, « au-delà de cet enjeu judiciaire, une condamnation permettrait de donner un signal positif à l'ensemble du monde du travail afin que les employeurs ne puissent plus agir sans se soucier des conséquences sur leur personnel [...] à Orange, comme dans toutes les entreprises ». La fédération FO met également en avant l'effondrement des effectifs comme « facteur aggravant et peut-être déterminant » de la crise sociale de 2007-2010 et relève qu'aujourd'hui leur diminution se poursuit.

**Evelyne Salamero**

## SANTÉ

### La grève s'étend dans les urgences

Après Paris, la grève a gagné de nombreux services d'urgence. « Strasbourg, Nantes, Lyon, Mulhouse, Aix, Valence, Mantes-la-Jolie, Tours [...], les revendications sont partout les mêmes, du personnel, des lits d'hospitalisation, un traitement décent des agents », constate le Syndicat national des médecins hospitaliers FO qui soutient les grévistes.

## ENSEIGNEMENT PRIVÉ

### Grève pour l'arrêt des réformes

Dans une unité inédite, sept syndicats de l'enseignement privé, dont FO, ont appelé à la grève le 16 mai pour une hausse des salaires, la baisse du nombre d'élèves par classe, la création des postes nécessaires, un plan de titularisation des précaires et l'arrêt des réformes « qui entraînent des pertes d'emplois et ne prennent pas en compte l'avis des personnels ». De plus, ils refusent une deuxième heure supplémentaire imposée.

## JUSTICE

### Ascoval repris par British Steel

Soulagement pour les 270 salariés de l'aciérie Ascoval de Saint-Saulve. La justice a décidé le 2 mai la reprise du site par le britannique British Steel. Tous les emplois sont conservés ainsi que les droits acquis des salariés. Ces derniers, avec leurs syndicats, dont FO, se battaient depuis un an pour la pérennité du site et de ses emplois.

# Le fret sur la mauvaise voie

La réforme ferroviaire adoptée en juin 2018 impose à la SNCF de filialiser son activité de transport de marchandises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Du coup, le rythme des suppressions d'emplois s'accélère.

La direction de la SNCF a présenté fin avril un énième plan de restructuration de son activité fret (transport ferroviaire de marchandises) avec à la clé 200 suppressions d'emplois en 2019, à ajouter aux 377 déjà prévues. La direction prévoit en parallèle « des mesures visant à favoriser les départs et la mobilité ». Les quatre directions actuelles (Lyon, Lille, et deux en région parisienne) seront fusionnées en une

seule à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La SNCF prépare ainsi la transformation de son activité fret en filiale au 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme l'impose le nouveau pacte ferroviaire adopté en juin 2018. Une fois les 577 suppressions de postes effectuées, il ne restera plus que 5000 emplois contre plus du triple avant l'ouverture à la concurrence. « La fusion des directions en une seule entité montre que l'objectif n'est pas seulement d'abaisser la production fret. Il s'agit d'un passage obligé pour pouvoir filialiser puis pri-

vatiser », explique la Fédération FO des Cheminots. L'affaire remonte au début des années 2000. En vertu du calendrier de Bruxelles, l'ouverture à la concurrence a d'abord concerné le transport international de marchandises en 2003. En 2006, c'était au tour du fret intérieur. Treize ans plus tard, les trains de marchandises français, toutes entreprises confondues (SNCF et nouveaux opérateurs privés tels que Euro Cargo Rail, Régio-rail, VFL...) transportent à peine la moitié du volume acheminé par la SNCF à

elle toute seule en 2006 (moins de 25 milliards contre 50 milliards de tonnes kilomètres), indique FO-Cheminots.

## DERNIÈRE ÉTAPE AVANT LA PRIVATISATION TOTALE ?

La course à la rentabilité n'a pas épargné le secteur privé. Euro Cargo Rail a notamment perdu 300 emplois en 2016. Or, la diminution du fret entraîne l'accroissement du nombre de camions sur les routes conduits dans des conditions de plus en plus dégradées pour les chauffeurs et l'insécurité routière augmente. La part du transport routier de marchandises a ainsi atteint 88% en 2016. Dommage pour les émissions de carbone...

Pourtant, « l'ex-ministre de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, a approuvé la loi ferroviaire et maintenant son successeur, François de Rugy, parachève le travail avec la ministre des Transports Elisabeth Borne! », dénonce la fédération des cheminots. Et elle alerte : « Ce gouvernement continue et accélère la basse besogne des gouvernements successifs pour donner le coup fatal au fret et ensuite à toute la SNCF. En 2020, la locomotive de la privatisation sera le fret, les wagons TER, TGV, Intercités, sans oublier l'EPIC de tête et SNCF Réseau suivront. »

**Evelyne Salamero**



Les cheminots en grève contre la réforme, le 14 mai 2018, à Paris.

## BIENTÔT DES CHEMINOTS SOUS STATUT LICENCIÉS POUR MALADIE ?

Contrairement à une idée reçue, la garantie de l'emploi pour les cheminots sous statut n'a jamais été absolue. Ils peuvent notamment être licenciés pour « faute grave entachant la probité ou les bonnes mœurs ». Mais aujourd'hui, alerte FO-Cheminots, un projet de décret introduit un nouveau motif de licenciement, en plus de ceux déjà prévus dans le cadre du statut : le licenciement pour inaptitude médicale. Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau pacte ferroviaire adopté en juin dernier, ce projet de décret a été communiqué fin avril aux organisations syndicales représentatives dans la branche, dont FO.

# Grande distribution : grosse saignée sur l'emploi

Auchan a annoncé fin avril la cession de vingt et un sites, faisant peser une menace sur 723 emplois. De son côté, Carrefour entend supprimer 3 000 postes dans le cadre d'un accord de rupture conventionnelle collective.

**L**e modèle de la grande distribution est en crise et ce sont les salariés qui en paient le coût. Auchan Retail France, confronté à des difficultés économiques, a annoncé le 30 avril la mise en vente de vingt et un sites, dont treize supermarchés et un hypermarché. Au total, 723 emplois sont menacés. La direction promet de tout faire pour trouver des repreneurs, mais cinq sites sont déjà condamnés.

Ludovic Vinchon, délégué central FO, travaille dans le seul hyper concerné. « Les salariés sont dans l'angoisse, ils ont déjà fait

*beaucoup de sacrifices, notamment en acceptant le travail dominical. Si un repreneur est trouvé, ils craignent de perdre tous leurs acquis. »*

Il dénonce les erreurs stratégiques de l'entreprise ces dernières années. « L'enseigne a bénéficié du CICE, d'exonérations de cotisations sociales et versé 313 millions d'euros aux actionnaires en 2018 », ajoute-t-il.

## DES DÉPARTS VOLONTAIRES

En l'absence de repreneur, un PSE sera mis en

place. Les négociations démarrent le 22 mai. « Pour FO, la priorité est le maintien des emplois, poursuit-il. En cas de licenciements, on veut les indemnités les plus élevées possibles, de l'argent pour la formation et des mesures spécifiques pour les seniors. »

Chez Carrefour, la direction a annoncé le 3 mai que 1 800 départs en retraite anticipée (congés de fin de carrière) allaient s'ajouter aux 1 230 postes supprimés dans le cadre d'un projet de rupture conventionnelle collective (RCC). FO, premier syndicat du groupe, a posé ses

revendications pour limiter la casse sociale.

« Nous allons signer l'accord RCC, nous avons obtenu des conditions de départ plus favorables que lors du précédent plan de départs volontaires, explique Dominique Moualek, délégué national FO Carrefour. Il n'y aura pas de licenciements mais de bonnes mesures pour ceux qui sont volontaires pour partir. Et nous serons très vigilants sur la charge et les conditions de travail de ceux qui restent, nous avons mandaté un cabinet pour assurer le suivi. »

**Clarisse Josselin**

## Saint Louis Sucre : FO déterminée à faire céder Südzucker

**L'**industriel allemand Südzucker, qui prétexte des pertes économiques, persiste à vouloir fermer deux de ses quatre sucreries françaises en 2020 pour n'y maintenir que des activités de stockage. Il fait supporter à Saint Louis Sucre, sa filiale hexagonale, 65% de la baisse de production envisagée en Europe. Selon le plan social présenté le 25 avril en CSE, plus de 200 postes sur 723 sont supprimés : 74 postes sur 82 à Cagny (Calvados) et 53 sur 58 sur le site de conditionnement de Marseille.

À l'usine d'Eppeville (Somme), 76 des 126 salariés seraient reclassés sur le site de Roye. L'avenir de plus de 2 000 betteraviers est également menacé.

## LA NÉGOCIATION A TRÈS MAL COMMENCÉ

La négociation du plan social a démarré le 30 avril. « Ça a très mal commencé, explique Loïc Touzé, délégué central FO. La direction refuse de prolonger le calendrier au-delà de trois mois, ce qui fait aboutir la pro-

cedure en juillet, en plein congés payés obligatoires. »

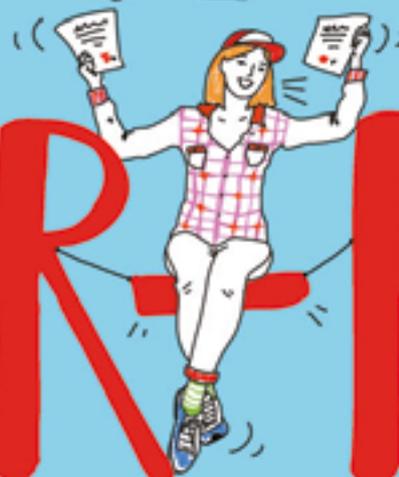
Tous ses espoirs reposent sur le projet de reprise en coopérative des deux usines par les betteraviers – validé par Bercy –, qui permettrait de sauver tous les emplois. Il devait être présenté le 15 mai à la direction de Südzucker. Mais cette dernière refuse jusqu'à présent de céder les sites. Le 7 mai, plus de 250 salariés et betteraviers ont manifesté près de l'ambassade d'Allemagne à Paris pour faire monter la pression.

**C. J.**

AUJOURD'HUI  
COMME



HIER ET DEMAIN



L'UCR-FO

DÉFEND LES DROITS  
DES RETRAITÉS



UCR FO

# Les inégalités devant l'impôt

En 2018, la première décision « fiscale » du gouvernement a été de supprimer l'ISF. Désormais, il prépare une énième réforme de l'impôt qui pourrait ressembler à un miroir aux alouettes. Historiquement en France, les riches paient peu!

**E**n 2011-2012 le gouvernement d'alors avait raboté l'ISF. En 2018 celui-ci a été carrément supprimé. Dans le petit royaume de France, les premiers impôts ne sont levés qu'en 1147. Louis VII prélève alors 20% des richesses des roturiers sans contreparties. En 1296, Philippe le Bel, qui a un grand besoin d'argent pour agrandir son royaume, impose le centième sur le revenu des marchands.

En 1355, le roi instaure un impôt qui frappe tout le monde et touche plus durement les masses paysannes : la gabelle, l'impôt sur le sel. Une sorte de TVA avant l'heure. Mais il faut centraliser tout cela. C'est François 1<sup>er</sup> qui s'en charge en organisant la première administration fiscale, optimisée plus tard sous Colbert. Sous l'Ancien Régime ce sont donc les paysans, les artisans et les commerçants qui paient, alors que les nobles et le clergé en sont exemptés et en sont de surcroît les bénéficiaires. Il faut bien payer leur oisiveté et les guerres dispendieuses! C'est la Révolution de 1789 qui met à bas ce régime fiscal injuste, proclamant le principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt.



*Les impôts écrasant le peuple (1789).*

## L'IMPÔT RÉPUBLICAIN

En 1791, les impôts indirects sont supprimés et au XIX<sup>e</sup> siècle la fiscalité est fondamentalement axée sur le patrimoine, faisant abstraction des revenus de l'activité. L'impôt sur le revenu n'est voté qu'en juillet 1914, alors que la guerre semble inévitable. Ce système ne sera modifié par décret que le 9 dé-

cembre 1948, instituant un impôt sur le revenu des personnes physiques. Impôt qui deviendra annuel et unique dès le 1<sup>er</sup> janvier 1960. Quant au quotient familial, il date de 1945. L'impôt sur les sociétés est enfin voté en décembre 1948. La TVA est instaurée en avril 1954, son taux normal est actuellement de 20%. Il s'agit de l'impôt le plus inégalitaire puisque le

taux est le même pour les pauvres comme pour les nantis. Quant à la patente commerciale, elle devient taxe professionnelle en 1975. Cette dernière ayant été supprimée il y a quelques années, cela aggrave les difficultés des collectivités locales. La CSG est introduite en 1991 et la CRDS en 1996. L'ISF, touchant enfin les plus riches, est introduit en 1982 (IGF), supprimé en 1986, rétabli en devenant ISF en 1989 et de nouveau

supprimé en 2018!

Bref, alors que les revenus des travailleurs français sont largement imposés, les entreprises du CAC 40, par de nombreux subterfuges légaux ou illégaux, ne sont imposées qu'à 14%-15%, voire encore moins pour les Gafa. Ne serait-ce pas s'éloigner de l'esprit de la nuit du 4 août mettant fin aux inégalités de l'Ancien Régime?

**Christophe Chiclet**

## L'ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

La CSG voit le jour en 1991 pour participer au financement de la protection sociale. En 2018 elle est étendue au financement de l'Assurance chômage à la place des cotisations prélevées sur les salaires. Son taux et son assiette ont constamment augmenté. Au départ elle était de 1,3% pour les revenus d'activité, de remplacement et du patrimoine. Deux ans plus tard elle passait à 2,4%, puis à 3,4% en 1997, 7,5% en 1998 et enfin 9,2% en 2018.

# Intérimaire, syndiqué, engagé... C'est possible!

© F. BLANC



En 2006, alors lycéen, il manifestait du haut de ses dix-sept ans contre le CPE (Contrat première embauche).

À 30 ans, Jonathan Pires, intérimaire chez Adecco et engagé à 200% dans la campagne pour les élections professionnelles de novembre prochain, manifeste toujours, désormais sous les banderoles FO. Avec un bel enthousiasme.

Jonathan Pires fait partie de la génération CPE. Ses manifestations en 2006 contre le Contrat première embauche et la grève qu'il avait alors lancée dans son lycée restent gravées dans sa mémoire. « *Je n'étais pas syndiqué mais je discutais déjà beaucoup avec les syndiqués dans les manifestations. Je rêvais de faire partie d'un syndicat.* » Confronté à l'isolement et à la précarité inhérents à sa condition d'intérimaire,

il lui faudra attendre dix ans avant de réaliser son rêve...

Un an après la chute du CPE (retiré sous la pression de la mobilisation), Jonathan, âgé de dix-huit ans, son CAP et son BEP de vendeur en poche, tente « *l'aventure* » parisienne et se retrouve, « *comme beaucoup* », précaire chez Mac Donald. Puis il s'inscrit dans une agence d'intérim, Adecco, et durant huit ans il fera de longues missions à la Fnac, sans jamais y obtenir le CDI pourtant plus d'une fois promis par la direction. « *De nombreuses entreprises font ça, elles nous promettent un CDI pour nous motiver et puis c'est toujours remis et finalement cela n'arrive jamais. J'aimais beaucoup ce travail à la Fnac, j'aurais vraiment aimé y décrocher un CDI, j'ai été très déçu.* »

En 2016, de passage dans une agence entre deux missions, il tombe sur une affiche informant les intérimaires qu'ils ont des droits syndicaux. Il se tourne d'abord vers la CGT et est élu délégué du personnel et au CHSCT chez Adecco sur la liste de ce syndicat... Qu'il quittera moins d'un an plus tard pour rejoindre FO, où il trouve enfin ce qu'il cherchait : « *Un syndicat à l'écoute des demandes des salariés et toujours dispo-*

*nible.* » En janvier dernier, FO le désigne représentant syndical au comité d'entreprise.

## ROMPRE L'ISOLEMENT

Ses missions à la Fnac s'arrêtent fin 2017, six mois après qu'il a pris sa carte à FO. Depuis, toujours intérimaire pour Adecco, Jonathan « *fait un peu de tout* », de la vente, de la restauration, de la maintenance... « *Pour le moment je ne suis pas inquiet, je suis encore jeune, ce n'est pas comme si j'avais 40, 45 ou 55 ans. Si je venais à trouver un CDI, il faudrait que ce soit intéressant et correctement payé, pas 1100 euros par mois.* »

Jonathan a aussi fait le choix de se consacrer le plus possible à ses mandats, même s'il peut être « *compliqué* » d'être à la fois intérimaire et syndicaliste. Beaucoup craignent d'avoir moins de missions ou de ne plus en avoir du tout s'ils ne sont pas élus et donc pas protégés par le droit du travail. Pour Jonathan, le jeu en vaut la chandelle. « *Il nous faut défendre nos droits* », dit-il simplement, sur le ton de l'évidence. Et « *quoi qu'il arrive, je ne quitterai pas FO!* », ajoute-t-il dans un grand rire.

Depuis déjà plusieurs semaines, le militant coordonne sur huit départements de l'Ouest la campagne pour les élections professionnelles dans le secteur de l'intérim, qui auront lieu à l'automne prochain. Il raconte avec enthousiasme les distributions de tracts faites avec ses camarades de Manpower ou Crit sur des sites tels que Renault Sandouville, Renault Cléon, Sanofi, ainsi que les rencontres avec les délégués syndicaux FO des entreprises en question. Rompre l'isolement, telle est la clé, Jonathan est bien placé pour le savoir. C'est aussi pour ça, et par solidarité, qu'il manifestait le 1<sup>er</sup> mai et, avec les fonctionnaires, le 9 mai.

**Evelyn Salamero**